

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 5 MARS 1844.

*PROJET DE LOI portant demande de crédits supplémentaires pour le
Département de l'Intérieur.*

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

Nous avons l'honneur de soumettre à vos délibérations un projet de loi qui tend à obtenir un crédit supplémentaire de fr. 286,444-14, destiné à pourvoir au paiement de quelques dépenses dont la désignation suit :

1° Frais du jury d'examen pour les grades académiques et du concours universitaire fr.	39,127 76
2° Fonds d'agriculture ; indemnités pour les bestiaux abattus, frais de voyages des vétérinaires du Gouvernement et frais des commissions d'agriculture	188,000 00
3° Premier crédit pour subvenir aux frais de confection des tables décennales des actes de l'état civil, pour la période de 1833 à 1842, en exécution du décret du 20 juillet 1807 et des art. 69 et 70 de la loi provinciale	30,000 00
4° Frais de confection des médailles de la vaccine, accordées pour l'exercice de 1840	12,550 00
5° Paiement de la part due par le Gouvernement dans l'expertise des Musées acquis, en 1842, de la ville de Bruxelles . . .	6,000 00
6° Créances diverses appartenant à des exercices clos . . .	10,766 38
Somme égale. fr.	<u>286,444 14</u>

EXPLICATIONS.**1° Frais du jury d'examen pour les grades académiques et du concours universitaire.**

Le crédit voté au chap. XVII, art. 2, du budget de l'exercice de 1843, est de fr.	79,100 00
Les dépenses de toute nature s'élèveront à la somme de . . .	<u>118,227 76</u>
Déficit fr.	<u><u>39,127 76</u></u>

Ce déficit provient presque exclusivement de la longue durée de la session du jury.

Il est dû, de ce chef seul, au-delà de fr. 33,000.

2° Fonds d'agriculture ; indemnités pour bestiaux abattus, et frais de voyages des médecins vétérinaires du Gouvernement.

La mauvaise qualité des fourrages avariés par les pluies continuelles de l'année 1841 a donné naissance à des maladies d'une nature contagieuse parmi le bétail, y a occasionné une grande mortalité et a eu pour conséquence l'élévation du chiffre des indemnités à payer sur le fonds d'agriculture, en vertu de la loi du 6 janvier 1816 et de l'arrêté royal du 26 avril 1841.

Une somme de fr. 80,000 a été spécialement affectée à payer les dépenses relatives au fonds d'agriculture pour l'exercice de 1842.

On a payé de ce chef, savoir :

A titre d'indemnité pour bestiaux abattus. fr.	53,317 15
Frais de voyages des médecins vétérinaires du Gouvernement.	14,962 80
Frais de voyages des commissions provinciales d'agriculture.	14,869 93
Ensemble fr.	<u><u>83,149 88</u></u>

La dépense est donc supérieure de fr. 3,149-88 au chiffre qui y était affecté ; mais quelques économies faites sur d'autres *littera* de l'article unique du chap. IX du budget de 1842, ont permis cette espèce de transfert qui n'est donc qu'une majoration de *littera* à *littera*.

La dépense qui reste encore à payer du même chef s'élève à la somme de fr. 188,000, répartie de la manière suivante :

Indemnités pour bestiaux abattus fr.	141,912 56
Traitement et frais de voyages des vétérinaires du Gouvernement	41,940 36
Frais des commissions d'agriculture	3,230 91
Somme éventuelle pour demandes d'indemnités en instance.	916 17
Ensemble. fr.	<u><u>188,000 00</u></u>

En 1841, la dépense totale pour cette branche du service public s'est élevée à la somme de fr. 212,226-48, répartie ainsi qu'il suit :

Indemnités pour bestiaux abattus	fr. 160,966 39
Traitements et frais de voyages des médecins vétérinaires du Gouvernement	40,258 30
Frais des commissions provinciales d'agriculture	11,001 79
Somme égale	<u>fr. 212,226 48</u>

La dépense pour l'exercice de 1842 est supérieure de fr. 58,923-40 à celle de l'année précédente.

Toutes les mesures ont été prises pour éviter les abus qui avaient été signalés lors de la demande de crédit supplémentaire pour l'exercice de 1841 ; et l'on a maintenant tout lieu de croire qu'ils sont extrêmement rares.

L'état sanitaire du bétail s'est singulièrement amélioré depuis quelques temps ; et l'on peut espérer presque avec certitude que les abattages seront beaucoup moins nombreux que les années précédentes.

L'épizootie parmi les bêtes à cornes a eu bien moins d'intensité, circonstance que l'on doit attribuer à la bonne qualité des fourrages de l'année 1842, et aux dispositions prises de commun accord avec les administrations provinciales, pour arrêter la dégénérescence de l'espèce bovine.

Les frais des commissions d'agriculture ont dépassé de fr. 7,099-04 ceux de l'année précédente : cet accroissement de dépenses a été occasionné par l'exécution des règlements provinciaux pour l'amélioration des espèces bovine et chevaline.

3° Premier crédit pour subvenir aux frais de confection des tables décennales des actes de l'état civil, pour la période de 1833 à 1842, en exécution du décret du 20 juillet 1807 et des art. 69 et 70 de la loi provinciale, fr. 30,000

Un décret du 20 juillet 1807 statue que, tous les dix ans, les tables annuelles faites à la fin de chaque registre de l'état civil seront refondues dans une seule.

La loi provinciale statue aux art. 69 et 70 que la moitié des frais résultant de la confection des tables décennales est à charge de l'État ; l'autre moitié doit être payée par la province.

La période décennale de 1833 à 1842 étant écoulée, il y a lieu de pourvoir au paiement de la dépense qui est évaluée approximativement à fr. 160,000, dont la moitié fr. 80,000 doit être payée par le trésor public.

Déjà les diverses provinces ont voté à leur budget respectif, pour les années 1843 et 1844, des allocations montant ensemble à fr. 56,430 ; l'excédant de leur contingent devra être porté ultérieurement au budget des provinces qui n'ont pas jusqu'à présent voté les sommes nécessaires.

Les greffiers des tribunaux de première instance, chargés de la confection des tables décennales sont restés, dans plusieurs localités, en retard de fournir les états de salaire et de timbre, en sorte que le Gouvernement manquait des renseignements indispensables pour fixer le chiffre de l'allocation à porter au budget de l'État.

Ces renseignements n'étant pas encore entièrement réunis et la dépense pouvant se répartir sur trois exercices, on pense qu'un crédit de fr. 30,000 sera provisoirement suffisant.

4^o *Frais de confection des médailles de la vaccine accordées pour l'exercice de 1840.* fr. 12,550

Les médailles de la vaccine pour 1840 ont été décernées par arrêté royal du 2 décembre 1842.

L'époque à laquelle les propositions des commissions médicales provinciales parvinrent au Département de l'Intérieur, et le temps qu'exigea la vérification de toutes les pièces ne permirent point qu'il fût statué plus tôt sur cet objet.

Une demande de paiement ayant été adressée à la cour des comptes, le 16 décembre, à l'effet d'obtenir les fonds nécessaires pour la confection des médailles accordées, la cour demanda à ce sujet quelques explications qui furent données aussitôt et qu'elle trouva satisfaisantes.

Cependant quelque activité qu'on eût mise dans cette correspondance, on était arrivé au mois de janvier 1843, la cour des comptes informa le Département de l'Intérieur qu'elle était disposée à revêtir de son visa la demande de paiement, mais le budget de 1840 était clos et la tenue des écritures ne permettait plus aucun ordonnancement sur ce budget.

Il en résulte qu'une demande de paiement, présentée en temps utile par le Ministre de l'Intérieur, ne put être liquidée et que les fonds destinés à la confection des médailles de la vaccine restèrent sans emploi au budget de 1840.

Comme il est urgent de faire face à cette dépense arriérée, il y a lieu de proposer le rappel au budget de 1843, de la somme de fr. 12,550, nécessaire pour la confection de 118 médailles accordées par l'arrêté royal du 2 décembre 1842.

5^o *Paiement de la part due par le Gouvernement dans l'expertise des musées acquis en 1842, de la ville de Bruxelles.* fr. 6,000

Une expertise faite par les sieurs Heris et Nieuwenhuys, experts nommés tous deux par le Gouvernement, fixait à fr. 1,200,000, la valeur du musée de tableaux de Bruxelles.

La ville ne voulait pas admettre cette expertise, et demanda, en 1840, une

nouvelle estimation faite contradictoirement par un délégué de l'État, un délégué de la ville et un troisième désigné par les deux autres.

Le Gouvernement confia ses pouvoirs à M. Georges, qui lui fut désigné comme particulièrement capable, par l'administration française. La ville désigna M. Navez, et ces deux experts choisirent pour troisième M. Pérignon, de Paris.

Il est d'usage d'accorder aux experts d'objets d'art une indemnité montant à 1 p. $\frac{0}{100}$ de l'évaluation.

L'administration communale a payé les fr. 6,000 qui étaient dus au sieur Pérignon.

Le Gouvernement seul est en retard de liquider la partie de la dépense qui est à sa charge, et c'est pour y faire face qu'un crédit de fr. 6,000 est demandé.

M. Navez a généreusement renoncé à toute indemnité.

6^e Créances diverses appartenant à des exercices clos.

A. Traitement arriéré de M. Van der Fosse, en qualité de Gouverneur de la province d'Anvers, pendant le 4 ^e trimestre de 1830 fr.	4,761 90
B. Traitement arriéré de M. De Bousies, ancien conseiller d'État, pendant le 2 ^e semestre de 1830.	4,232 80
C. Frais de voyages de M. Manilius, en qualité de commissaire du district de St-Nicolas, pendant l'année 1830.	878 31
D. Frais de voyages de M. le comte Hyacinthe De Baillet, en qualité de référendaire de 2 ^e classe pendant le 4 ^e trimestre de 1830	407 93
E. Fourniture de livres faite au Ministère de l'Intérieur par le sieur Berthot, libraire, en 1830	181 00
F. Subside pendant le second semestre de 1830, dû à la société dramatique, connue sous le nom de <i>la Vigne</i> , à Bruxelles	264 55
G. Fourniture faite en 1830, par le sieur Caluwaerts, à la ci-devant école normale de Lierre	39 89
Somme égale au crédit demandé	<u>10,766 38</u>

Nous réservant de mettre sous les yeux de la Chambre tous les renseignements et toutes les pièces comptables qui pourraient lui paraître nécessaires pour justifier la légalité des dépenses dont il s'agit, nous avons l'honneur de lui soumettre le projet de loi ci-joint.

Les Ministres de l'Intérieur et des Finances,

NOTHOMB.

MERCIER.

PROJET DE LOI.

eopold,

Roi des Belges,

A tous présents et à venir, salut.

Sur la proposition de nos Ministres de l'Intérieur et des Finances,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Notre Ministre des Finances est chargé de présenter aux Chambres, en notre nom, le projet de loi dont la teneur suit :

ARTICLE PREMIER.

L'art. 2 du chap. XVII du budget du Département de l'Intérieur, pour l'exercice 1843 (*Frais des jurys d'examen pour les grades académiques*) est majoré d'une somme de trente-neuf mille cent vingt-sept francs soixante-seize centimes (fr. 39,127-76).

ART. 2.

L'article unique du chap. IX du budget du même Département, pour l'exercice de 1842 (*Fonds d'agriculture*), est majoré d'une somme de cent-quatre-vingt-huit-mille francs (fr. 188,000).

ART. 3.

Il est alloué au même Département un premier crédit de trente mille francs (fr. 30,000), pour subvenir aux frais de confection des tables décennales des actes de l'État-civil, pour la période de 1833 à 1842, en exécution du décret du 20 juillet 1807 et des art. 69 et 70 de la loi provinciale.

Cette somme formera l'article unique du chap. XXI du budget de 1844.

ART. 4.

Il est ouvert au Département susdit un crédit supplémentaire de vingt-neuf mille trois cent seize francs trente-

(7)

huit centimes (fr. 29,316-38), pour l'acquit de diverses dépenses restant à liquider et qui sont détaillées dans le tableau annexé à la présente loi.

Cette allocation formera le chap. XXII du même budget.

Donné à Laeken, le 27 février 1844.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Les Ministres de l'Intérieur et des Finances,

NOTHOMB.

MERCIER.

TABLEAU de développement du chap. XXII du budget du Département de l'Intérieur, pour l'exercice de 1844, concernant diverses dépenses restant à liquider.

NUMÉROS DES ARTICLES DE LA LOI.	LITTÉRAS.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDITS DEMANDÉS PAR LITTÉRA.	TOTAL PAR ARTICLE.
CHAP. XXII DU BUDGET DE 1844.				
<i>Dépenses diversos restant à liquider.</i>				
1		Frais de confection des médailles de la vaccine, accordées pour l'exercice de 1840.....	"	12,550 00
2		Paiement de la part due par le Gouvernement dans l'expertise des musées acquis, en 1842, de la ville de Bruxelles.....	"	6,000 00
3	A	Traitement arriéré de M. Vanderfosse, en qualité de gouverneur de la province d'Anvois, pendant le 4 ^e trimestre de 1830.	4,761 90	10,766 38
	B	Traitement arriéré de M. De Bousies, ancien conseiller d'Etat, pendant le 2 ^e semestre de 1820.....	4,232 80	
	C	Frais de voyage de M. Manilius, en qualité de commissaire du district de St-Nicolas, pendant l'année 1830.....	878 31	
	D	Frais de voyage de M. le comte De Baillet, en qualité de référendaire de 2 ^e classe, pendant le 4 ^e trimestre de 1830.....	407 93	
	E	Fourniture de livres faite au Ministère de l'Intérieur par le sieur Berthot, libraire, en 1830.....	181 00	
	F	Subside, pendant le 2 ^e semestre de 1830, dû à la société dramatique connue sous le nom de <i>la Figne</i> , à Bruxelles.....	264 55	
	G	Fourniture faite, en 1830, par le sieur Caluwaerts, à la ci-devant école normale de Liège.....	39 89	
Total du chap. XXII.....				29,316 38

Approuvé pour être annexé à notre arrêté de ce jour, 27 février 1844.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Les Ministres de l'Intérieur et des Finances,

NOTHOMB. MERCIER.